

Mont-de-Marsan, le 22 février 2013

Le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
nationale

**Objet : réforme des rythmes scolaires à l'école primaire**

Madame, Monsieur,

**Cabinet**

J'ai l'honneur de vous rappeler, par la présente, le calendrier pour  
l'application de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire.

Affaire suivie par  
Patricia ROUMEGOUX  
Directrice de cabinet

Téléphone  
05 58 05 66 72  
Fax  
05 58 75 30 27  
Mél :  
patricia.roumegoux@ac-  
bordeaux.fr

5, avenue  
Antoine Dufau  
BP 389  
40012 Mont de Marsan  
Cedex

⇒ **Application de la réforme à la rentrée 2013 ( droit commun)**

- **du 18 février au 26 mars 2013** : poursuite et/ou mise en place de concertation avec les élus, les parents d'élèves, les acteurs des activités périscolaires ... au sein de groupes de travail et de conseils d'école pour élaborer un projet d'organisation de la semaine scolaire tenant compte des dispositions prévues dans l'article D.521-10 du code de l'Éducation :

- ▶ 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées ;
- ▶ Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée ;
- ▶ La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

- **27 mars 2013** : transmission par le conseil d'école ou le maire (ou le président d'EPCI) d'un projet d'organisation de la semaine scolaire, élaboré en concertation, à l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Le respect de cette date est particulièrement important car les projets d'organisation de la semaine scolaire doivent être communiqués au Président du Conseil général par le DASEN pour les questions d'organisation du transport scolaire.

- **29 mars 2013** : transmission par les inspecteurs de l'Éducation nationale au DASEN des projets d'organisation avec avis.

- **30 avril 2013** : le maire (ou le président de l'EPCI) adresse par courrier au DASEN et au Préfet sa demande d'éligibilité au fonds d'amorçage.

- **mars-avril-mai 2013** : Elaboration du Projet Éducatif territorial : les communes (ou les EPCI) préparent, en concertation avec les équipes d'écoles, un avant-projet, accompagnés par les équipes d'appui DDCSPP et Éducation nationale. La mise en place du Projet Educatif Territorial n'est pas obligatoire mais fortement conseillée pour la qualité et la cohérence à l'échelle d'un territoire ( commune- RPI- réseau intercommunal- RRS, ...) de l'action éducative recherchée. Il permettra ensuite aux communes l'accès à certaines dérogations sur le taux d'encadrement mais aussi sur l'organisation même des rythmes scolaires.

- **31 mai 2013** : Les communes (ou les EPCI) soumettent les grandes lignes de leur avant-projet de Projet Educatif territorial à la DDCSPP et à la Direction des Services de l'Éducation nationale des Landes.

- **mai- septembre 2013** : La commune (ou l' EPCI), accompagné(e) par les équipes d'appui DDCSPP et Éducation nationale, continue son travail de préparation pour la mise en place de la réforme, notamment en matière d'organisation des activités périscolaires.

⇒ **Application de la réforme à la rentrée 2014 (à titre dérogatoire)**

- Le maire (ou le président d'EPCI) saisit le Président du Conseil général, compétent en matière d'organisation du transport scolaire, **au plus tard le 9 mars 2013**, sur le projet de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014. *L'avis du Président du Conseil général est réputé favorable dans un délai de 20 jours à compter de sa saisine.*

- Le maire (ou le président d'EPCI) fait part **au plus tard le 31 mars 2013** au DASEN de son souhait de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Je vous remercie pour votre engagement au service de la réussite de nos jeunes élèves.

Jean-Jacques LACOMBE

